

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE,
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LÉJOLIVET et COMPE, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 mai 1844.

Nous avons, la semaine dernière, appelé l'attention publique sur la proposition de M. le maire relativement à la statue de l'Homme de la Roche. Nous ne nous arrêterons pas à la réponse plus qu'imcomplète que l'administration nous adresse dans son journal pour justifier les nombreuses fautes commises dans toute cette affaire. Nous espérons que le conseil municipal ne partagera pas l'optimisme de commande de la feuille administrative, et nous continuons l'examen de la séance du 18 avril; elle mérite qu'on s'en occupe sérieusement, car il en est peu dans lesquelles l'intérêt du public ait été aussi légèrement sacrifié à l'intérêt particulier.

On se rappelle à quelles longues discussions donna lieu le monopole accordé à la compagnie du gaz de Perrache; on sait mieux encore quelles plaintes journalières en soulève l'exercice. Les particuliers, les établissements publics ont souvent adressé à l'autorité des réclamations demeurées sans résultat, et en ceci nous n'avons rien à apprendre à personne. En refusant d'admettre la concurrence, l'administration a livré les consommateurs à la merci de la compagnie; elle leur a interdit la liberté des transactions, les a privés du bénéfice que donnent le perfectionnement continu de toute industrie, l'application de procédés nouveaux dans la production ou dans les appareils de consommation. Dès qu'un privilège principal a été créé, soyez certains que d'autres viendront se greffer sur lui; c'est un cortège obligé. Le monopole de l'éclairage au gaz a amené le monopole de la confection des embranchements et des appareils placés dans les pièces éclairées; la compagnie a voulu qu'à son plombier fût exclusivement réservé le droit de faire et de poser ces divers objets. Elle n'a pas manqué de motifs à faire valoir; on n'en manque jamais dans des circonstances semblables. Cet article du traité accepté par l'administration municipale a eu pour résultat de faire payer aux personnes qui avaient besoin de gaz des prix d'embranchement et d'appareil bien supérieurs à la valeur réelle. Des réclamations justes et fondées se sont fait entendre de toutes parts; mais le privilège existait, et on en profitait. Si le privilège, onéreux aux consommateurs, n'eût pas été profitable à la compagnie, rien n'était plus facile que de s'entendre. La compagnie eût donné ses modèles d'appareils, elle n'eût admis que ceux qui auraient été strictement conformes, car elle avait nécessairement le droit de s'assurer qu'ils ne débitaient pas une quantité de gaz supérieure à celle qui lui était payée; puis les particuliers eussent été libres de les faire confectionner et poser par les ouvriers qu'il leur convenait d'employer, sous l'inspection et la surveillance de la compagnie. L'administration, qui avait le droit incontestable de faire ces conditions, a fait précisément le contraire et consacré le monopole.

Plusieurs personnes se crurent le droit de repousser de telles prétentions et firent confectionner leurs appareils; la compagnie refusa de leur donner du gaz. L'affaire fut portée devant le tribunal de commerce qui, par un jugement en date du 30 décembre 1842, donna gain de cause aux consommateurs. La cour royale, sur l'appel de la compagnie, reforma le jugement et consacra le monopole, en s'appuyant sur le traité conclu par la ville.

Un article du traité stipulait toutefois que les prix payés pour les embranchements et les appareils seraient toutes les trois années révisés par M. le maire; cette révision devait avoir lieu en 1844. L'année dernière, un fabricant d'appareils à gaz de notre ville, qui a travaillé à ce genre d'ouvrage dans plusieurs villes du Midi et notamment à Montpellier, qui a fait des embranchements à la Guillotière, et qui donnait par conséquent toutes les garanties désirables de capacité, adressa à M. le maire une soumission dans laquelle il offrait un rabais de 30 0/0 sur les prix actuellement payés au plombier de la compagnie. M. le maire, après lui avoir demandé et avoir reçu de lui tous les documents nécessaires pour se former une opinion, a traité avec la compagnie. Toutefois, il ne parlait pas de la réduction obtenue; il a fallu que l'un des membres du conseil municipal soulevât la question, et alors nous avons appris qu'il avait été consenti une réduction de 20 0/0 sur les prix d'embranchement.

Nous regrettons que M. le maire n'ait pas pu devoir entrer dans quelques détails relativement à cette transaction; ils eussent certainement offert de l'intérêt. Les propositions dont nous parlions tout-à-l'heure étaient précises, appuyées de chiffres; en ne les faisant pas servir de base à la réduction du prix, en n'expliquant pas les motifs qui ont dirigé l'administration, M. le maire accepte une grave responsabilité, car il aurait pu dégrever les habitants de la cité d'une somme de 10 0/0 sur le prix d'embranchement, et il serait peut-être convenable de s'expliquer à cet égard. Ce ne sont pas les intérêts d'un industriel que nous défendons ici, mais les intérêts généraux des habitants. Un homme propose un rabais de

30 0/0; vous pouvez ne pas accepter l'homme si vous avez commis la faute de vous lier, — question que nous n'examinons pas ici, — mais rien ne s'oppose, ce nous semble, à ce que vous acceptiez le tarif qu'il vous présente après l'avoir examiné attentivement, à ce que vous l'imposiez à la compagnie privilégiée.

On le traité est illusoire, ou il accorde à l'administration une faculté réelle, positive; mais le droit n'est pas contesté, puisqu'il est appliqué. Or, s'il permet de faire une réduction de 20 0/0, il autorise de même à en faire une de 30 0/0; si celle-ci n'est pas réalisée, il faut que les personnes qui paient sachent pourquoi, qu'elles ne puissent pas penser qu'on a sacrifié leurs intérêts.

Toutes les contestations qui s'élèvent entre les consommateurs et la compagnie du gaz doivent faire comprendre combien nous avons raison quand nous soutenons le principe de l'exploitation par la ville d'un service public aussi important que celui de l'éclairage. La ville n'aurait pas à faire des bénéfices triplant la valeur du capital engagé; tous les perfectionnements, soit dans la production et l'épuration du gaz, soit dans les systèmes d'appareils, profiteraient aux citoyens par la diminution des prix; le produit de la distribution du gaz servirait à faire face aux besoins de la cité et permettrait de diminuer les droits d'octroi; tout serait donc avantage. Mais lorsque, repoussant les leçons de l'expérience, dédaignant l'application des vrais principes économiques, on adopte de mauvais systèmes, il en faut subir toutes les conséquences. On ne sort d'une mauvaise voie qu'au prix de longs efforts et d'énormes sacrifices.

M. l'archevêque de Paris et son clergé ont le privilège d'adresser leurs compliments au roi, soit à l'occasion de sa fête, soit à l'occasion du premier jour de l'an, avant tous les autres corps constitués de l'état. C'est toujours la veille du 1^{er} janvier et du 1^{er} mai qu'ils sont reçus aux Tuileries. Hier donc, suivant l'usage, M. Affre et son chapitre se sont rendus auprès de S. M. Le journal légitimiste la France, qui semble avoir eu communication du discours adressé au roi, dit qu'on en attend avec impatience et curiosité la publication. Voici, d'un autre côté, ce que nous lisons dans l'Univers, qui est, comme chacun sait, l'organe du parti ultra-catholique :

« M. l'archevêque de Paris s'est présenté aujourd'hui aux Tuileries pour féliciter le roi à l'occasion de sa fête. On nous assure que la réponse faite par le chef de l'état aux souhaits du vénérable pontife n'a pas été empreinte de la bienveillance ordinaire en ces sortes d'occasions. Il paraît que le mot de *liberté* se trouvait dans le discours de l'archevêque, et l'on pense que ce mot aura déplu à Sa Majesté. »

La chambre des pairs a abordé hier la discussion des articles du projet de loi sur l'instruction secondaire. L'article 1^{er} a été longuement débattu, mais il n'est pas encore voté.

A la chambre des députés, l'honorable M. Gaétan de Laroche-foucauld a combattu énergiquement le système cellulaire, et M. Odilon Barrot a présenté sur l'article 6 des considérations tellement graves que M. de Tocqueville, le rapporteur, a demandé le renvoi de la discussion à jeudi pour lui répondre.

Paris, le 1^{er} mai 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ce matin, Paris s'est réveillé au bruit du canon qui annonçait la fête du roi. Le temps est magnifique, et cette après-midi il y aura très-certainement affluence dans toutes les promenades publiques.

Les réceptions officielles doivent commencer à midi; les bureaux de la poste devant être fermés à la même heure, il nous sera impossible de parler aujourd'hui de ce qui se sera passé dans ces cérémonies qui, du reste, se ressemblent presque toujours pour le fond comme pour la forme.

— Le Moniteur publie ce matin un très-grand nombre de nominations dans l'ordre judiciaire. Parmi ces nominations, nous avons remarqué celles qui suivent, et qui, du reste, étaient annoncées depuis plusieurs jours déjà :

Conseiller à la cour de cassation, M. Gaultier, procureur-général près la cour royale de Rouen, en remplacement de M. Salveton, dé-cédé;

Procureur-général à Rouen, M. Salveton, procureur-général à Amiens;

Procureur-général à Amiens, M. Doms, avocat-général à Bordeaux;

Procureur-général à Caen, M. Didelot, conseiller à la cour royale de Paris;

Conseillers à la cour royale de Paris, MM. Faget de Baure et Cardon de Montigny, conseillers-auditeurs près ladite cour, et M. Bertauld, procureur-général à Caen.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au chemin de fer du Nord a enfin pris une résolution au sujet du tracé : à la majorité de cinq contre quatre, elle s'est prononcée pour le projet du gouvernement qui fait partir l'embranchement d'Os-tricourt, c'est-à-dire de deux lieues au-dessus d'Arras. De nombreux intérêts demandaient que cet embranchement partît d'Arras même, mais cette opinion n'a pas prévalu dans la commission.

On dit au surplus que la plus grande confusion règne dans les décisions de cette commission, et qu'il lui est déjà arrivé plusieurs fois de prendre des déterminations qu'elle renversait le lendemain par des déterminations contraires. Il y a eu, à cet égard, une telle confusion, que M. Lanver, l'un des membres de la commission, a cru devoir proposer très-sérieusement à ses collègues de donner leur

démission et de laisser à d'autres le soin de résoudre des difficultés dont ils désespéraient de trouver la solution.

— L'Univers annonce que M. l'archevêque de Paris vient de prendre à son tour la parole dans la discussion qui se poursuit depuis dix jours à la chambre des pairs. Il vient d'adresser à cette chambre un Mémoire sur l'enseignement philosophique. M. Cousin est vivement attaqué par le prélat dans ce mémoire, qui a été distribué hier matin à tous les membres de la pairie; aussi M. Cousin a-t-il manifesté l'intention de prendre la parole à l'une des prochaines séances pour défendre ses principes et son enseignement.

— M. Louis Veuillot, rédacteur en chef, et M. Barrier, gérant de l'Univers, ont été assignés à comparaître devant la cour d'assises de la Seine le samedi 11 mai. Le parti ultra-catholique commence à avoir des démêlés avec la justice. Ces démêlés ne sont du reste que la conséquence de toutes les manœuvres auxquelles il s'est livré depuis plus d'une année pour insurger la partie raisonnaible et tranquille du clergé contre l'Université, et pour la pousser à réclamer un droit de domination absolue sur la société, droit qui heureusement n'existe plus depuis que la France a fait sa révolution.

— M. Achille Fould est un des amis de M. Charles Laffitte qui, à la chambre, ont déployé le plus d'activité en sa faveur. On croyait que c'était seulement comme membre du Jockey-Club et pour l'honneur du corps que M. Achille Fould agissait dans cette circonstance. Certaine réclamation publiée aujourd'hui par les journaux nous apprennent que M. Achille Fould avait un tout autre intérêt qu'un simple intérêt de camaraderie à faire triompher dans cette occurrence. M. Achille Fould est un des principaux actionnaires de la compagnie du chemin de fer de Versailles (rive gauche), et cette compagnie vient, conjointement avec la maison de banque Charles Laffitte, Blount et C^e, de déposer une soumission pour la continuation du chemin de Versailles à Chartres. On voit qu'il n'y a pas d'effet sans cause, et que M. Achille Fould avait bien ses raisons pour désirer que M. Charles Laffitte conquît le droit de venir dans la chambre se réunir aux députés déjà en trop grand nombre qui sont décidés, dans la question des chemins de fer, à sacrifier les intérêts du pays à ceux des compagnies soumissionnaires.

— Nous lisons dans un journal qu'une partie des troupes envoyées aux îles Marquises va être rappelée en France.

— On a célébré aujourd'hui les obsèques de M. Moreau, conseiller à la cour de cassation. Nous apprenons qu'un autre membre de cette cour, M. Chardel, est à toute extrémité.

Le ministère va donc avoir à disposer encore de deux places dans la haute magistrature. Cela va réveiller bien des espérances parlementaires auxquelles jusqu'à présent M. Martin (du Nord) n'a pas osé faire droit, tant l'opinion publique s'est prononcée avec force contre l'envahissement des hautes fonctions judiciaires par des magistrats hommes politiques.

— La souscription ouverte à Paris dans les bureaux du National pour l'épée d'honneur destinée à l'amiral Dupetit-Thouars s'élève, aujourd'hui mercredi 1^{er} mai, à la somme de 12,622 fr. 60 c. Le produit des souscriptions recueillies par la Réforme est de 1,127 fr. 60 cent.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 avril.

La chambre continue la discussion des articles de la loi sur les prisons. L'amendement de M. de Laroche-foucauld et un autre de M. Corne sont rejetés.

L'art. 5 est adopté.

« Art. 6. Les inculpés, prévenus et accusés seront renfermés le jour et la nuit dans des cellules particulières. »

M. MAURAT-BALLANGE présente et développe la rédaction suivante :

« Les inculpés, prévenus et accusés seront renfermés pendant la nuit dans des cellules particulières. »

(Cet amendement écarte le cellulaire de jour et se rapproche du système d'Auburn.)

L'orateur s'élève vivement contre la séquestration à laquelle on veut assujettir les condamnés pendant le jour.

M. PARES combat l'amendement.

Les détenus, dit-il, communiqueront facilement avec leurs parents, amis et conseils. Les communications de détenu à détenu pourront être autorisées par le préfet.

La chambre sait à quoi s'en tenir sur l'inhumanité prétendue du régime cellulaire relativement à la mortalité et à la folie. Tous les nuages se sont dissipés devant la discussion.

M. ODILON BARROT : Je crois devoir appeler l'attention de la chambre et du gouvernement sur l'urgence qu'il y a à diminuer les cas de détention préventive le plus possible, en présence des inconvénients si graves du séjour des prisons. Quand cette détention est d'une nécessité rigoureuse et absolue, il ne faut pas lui donner le caractère de la peine; il faut distinguer entre les deux détentions. Vous, vous ne distinguez pas; vous effacez cette distinction fondamentale à laquelle j'ai toujours été accoutumé entre le simple prévenu et le condamné, en soumettant le premier à une partie de la pénalité : l'isolement!

Dans le système cellulaire, il y a des circonstances qui tiennent éminemment de la répression. On donne aux détenus la promenade, le grand air avec une extrême parcimonie. Ainsi, à la Roquette, j'ai vu de malheureux enfants qui ne sortaient qu'une demi-heure sur vingt-quatre... (Mouvement.) Eh bien! lorsqu'un malheureux fait une détention préventive de six mois, n'aura-t-il tous les jours qu'une demi-heure d'air et de soleil? Le prévenu qui n'est pas encore convaincu d'un délit ou d'un crime mérite tout l'intérêt, toute la bienveillance de la société. Je suis partisan du système cellulaire : je le crois à la fois plus juste et plus moralisateur; mais il ne faut pas le compromettre en l'appliquant aux détentions préventives.

Plusieurs voix : Très-bien! très-bien!

M. LE RAPporteur : La commission est frappée des arguments qui viennent d'être présentés; cependant elle croit qu'à ces raisons il en pourra être opposé qui convaincront tous ceux qui pensent comme M. Barrot et l'orateur lui-même; mais, à cause de l'heure avancée, je demande le renvoi à jeudi.

La séance est levée.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 30 avril.

La chambre commence la discussion des articles de la loi sur l'instruction secondaire.

« Art. 1^{er}. L'enseignement secondaire comprend l'instruction morale et religieuse, les études de langues anciennes et modernes, les études de philosophie, d'histoire et de géographie, de sciences mathématiques et physiques, qui servent de préparation soit aux examens du baccalauréat ès-lettres ou du baccalauréat ès-sciences, soit aux examens d'admission dans les écoles spéciales. »

M. DE TURGOT présente sur cet article un amendement qui, après un court débat, est rejeté.

La parole est ensuite donnée à M. de Ségur-Lamoignon.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON propose à l'art. 1^{er} un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Toutefois, le cours de philosophie dans l'enseignement secondaire se bornera aux études de logique, de morale et de psychologie élémentaire. »

L'honorable membre entre dans d'assez longs développements à l'appui de son amendement. Il reproche d'abord aux opinions extrêmes comme celles de M. de Montalembert de faire beaucoup de mal à la cause qu'elles défendent et de se donner à tort comme la personnification des sentiments chrétiens et catholiques. Arrivant au fond même de la question, M. de Ségur déclare que les catholiques ont raison d'attaquer la philosophie ; seulement il convient de le faire avec modération et convenance. A peine l'orateur a-t-il fait appel à ces convenances parlementaires, qu'il s'élève lui-même avec une vivacité extrême contre les philosophes et contre l'enseignement philosophique. Cet enseignement est placé sous le patronage exclusif, absolu de M. Cousin ; or, quelle crainte ne doit pas inspirer à la religion le philosophe qui a écrit dans son histoire de la philosophie :

« La philosophie est le culte de la raison humaine ; la religion avait été un grand progrès, la philosophie est la dernière perfection de la pensée humaine. »

Et dans un autre endroit :

« Le christianisme est la religion du peuple, elle est patiente. » Voilà, messieurs, ce qu'on apprend à nos enfants ; on leur dit que le christianisme est la religion des classes pauvres, c'est-à-dire des ignorants, et que la religion des savants c'est la philosophie. On leur dit, ou on leur fait entendre clairement, que dans un avenir prochain le christianisme sera remplacé par la philosophie.

M. COUSIN : Vous ne nous connaissez pas.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON : Je vous connais trop par le mal que vous avez fait et que vous faites tous les jours. (Mouvement. — Sensation prolongée.)

M. COUSIN : Je demande la parole.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON : Que dirait, messieurs, le bon et pieux Rollin, s'il voyait ces enfants chéris imbus de pareilles doctrines philosophiques ? Que dirait-il, lui qui déclarait trop hardie, téméraire et dangereuse une philosophie moins dangereuse que la vôtre ? Que dirait-il, messieurs, cet excellent Rollin, lui qui aimait tant la jeunesse et qui proclamait si haut l'excellence de la philosophie chrétienne, s'il voyait l'enseignement philosophique que donne l'Université ?

M. VILLEMARIN : Je demande la parole.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON : Je persiste dans l'adoption de mon amendement.

M. COUSIN, de sa place et d'une voix très-faible, déclare qu'il n'a jamais été hostile au christianisme ; mais il a dû, quand il avait à écrire sur la philosophie, exprimer franchement ses opinions. S'il avait composé des livres de théologie, il aurait écrit autrement.

Ces quelques paroles, dit M. Cousin, ne sont qu'une justification personnelle, je reprendrai la parole demain.

M. LE PRÉSIDENT : Après-demain.

M. COUSIN : Après-demain soit, et alors je justifierai avec modération, mais avec étendue, l'enseignement philosophique.

M. DE SÉGUR-LAMOIGNON : M. Cousin n'a répondu à rien. Il n'avait qu'une manière de répondre, c'était de désavouer ses livres ; il ne l'a pas fait.

M. VILLEMARIN, ministre de l'instruction publique, défend l'enseignement philosophique des collèges, et donne comme preuve de la moralité et de l'orthodoxie de cette philosophie qu'un nombre des livres imposés aux professeurs se trouvent Malebranche, Descartes, Bossuet et Fénelon.

La séance est levée à cinq heures et demie, et la discussion sur l'article 1^{er} et l'amendement de M. de Ségur-Lamoignon renvoyée à après demain.

Grâce à la tolérance de M. Martin (du Nord), les congrégations religieuses prohibées par les lois parviennent à envelopper la France dans un immense réseau. Ce qui se passe à Grenoble mérite particulièrement de fixer l'attention publique. Le révérend père Lacordaire, ayant prêché il y a quelque temps dans cette ville, paraît y avoir excité un grand enthousiasme par ses talents oratoires. On a cru devoir exploiter ce succès, et l'on s'est proposé d'établir un couvent de dominicains dont les souscriptions des dévots feraient les frais.

Aux environs de Grenoble et dans un endroit oublié, au milieu des forêts et des montagnes de la Grande-Chartreuse, se prélassent un emplacement magnifique, entouré de vertes pelouses, dont le propriétaire, découragé par les précipices à traverser avant d'arriver à son héritage, cherchait à se défaire. Le lieu parut convenable pour la fondation du couvent ; il offrait une si douce retraite, éloignée des regards indiscrets ! On entra en pourparlers, les prix furent convenus, et trois dominicains furent mandés d'Italie pour venir en prendre possession. Il fallait préalablement le consentement de l'évêque, qui ne pouvait rien refuser à M. Lacordaire, et l'on s'y prit d'ailleurs avec tant d'adresse qu'il fut bientôt obtenu. Le contrat fut signé et les moines installés à Chalais, et tout-à-coup les bons habitants de Grenoble eurent l'agrement d'apprendre qu'outre une maison de jésuites des plus confortables, ils possédaient à leurs portes une maison de dominicains.

Mais les autorités crurent devoir en délibérer, et M. Martin (du Nord), qui depuis quelque temps n'a pas trop à se louer de la reconnaissance du parti prêtre, expédia à l'évêque l'ordre de refuser son consentement. A la réception du message, l'évêque fut d'abord embarrassé ; mais il paraît que les dominicains et leurs partisans ont trouvé moyen d'apaiser ses scrupules.

Il fut convenu que l'on intéresserait la population pieuse au maintien du nouvel établissement. Sous prétexte d'offrir au révérend père Lacordaire un témoignage de sympathie, on fit circuler des listes de souscriptions ; on tenait beaucoup à l'argent, sans doute, mais encore plus au nombre de signatures. Ces signatures recueillies, l'évêque a dû répondre à M. Martin (du Nord) qu'il ne pouvait retirer son autorisation trop vite accordée, que l'opinion publique lui forçait la main, que la population s'intéressait trop vivement à ses nouveaux frères les dominicains.

De pareilles menées ont indigné une grande partie des citoyens sensés, qui se sont empressés de protester contre l'établissement illégal de Chalais. Une liste a été ouverte dans les colonnes du *Patriote des Alpes*, et elle a été le premier jour encombrée de signatures, parmi lesquelles figurent en masse celles de la jeunesse de Grenoble.

Le *Courrier d'Indre-et-Loire* reçoit la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Les partisans du système cellulaire ont fait intervenir déjà plusieurs fois dans la discussion le pénitencier établi illégalement à Tours, et le ministre de l'intérieur citait encore, il y a quelques jours, un rapport de M. l'aumônier de la prison constatant les prétendus effets moralisateurs du cellulaire. Permettez-moi de citer deux faits très-récents qui me semblent présenter quelque intérêt d'actualité.

Mercredi dernier 25 avril, le repos du pénitencier a été troublé par une scène de violence qui s'est passée dans la cellule d'un détenu, à la suite d'une discussion avec un gardien. Les cris poussés par le détenu excitèrent aussitôt un sorte de tumulte général. On comprend que, dans ces

occasions, la nature même du système produira constamment le même effet. L'inquiétude doit se communiquer à travers chaque cellule comme par un mouvement électrique.

Le lendemain jeudi 26, une scène du même genre se passait dans une autre cellule et causait le même désordre.

Je n'entends pas me porter juge des causes qui ont pu occasionner ces faits fâcheux ; je n'accuse même pas la conduite des gardiens ; mais je dis seulement qu'un système qui met presque à la discrétion d'un gardien parfois brutal un homme isolé présente des dangers graves et dignes de toute l'attention du législateur.

Nous lisons dans le même journal :

Nous attendons le ministère à la discussion de l'amendement de M. Gustave de Beaumont. Plus les protestations de sincérité, d'humanité, seront formelles, plus elles exciteront notre défiance. Dieu sait ce que renfermerait de barbarie et de vengeances éventuelles l'application du principe d'isolement aux détenus politiques ! N'a-t-on pas vu déjà des *crautés inouïes*, comme l'a déclaré M. de Tocqueville, effrayer le Mont-Saint-Michel et Doullens, sa rivale en atrocités ? Il est vrai que le ministre répond qu'il les a ignorées. Belle garantie de sincérité pour l'avenir ! Eh ! c'est là précisément un des dangers les plus effrayants de votre système. Là où le maître pardonnerait, l'esclave, par flatterie, torture. Et puis vos prisons prêtent tant au mystère ! Il semble quelquefois qu'en dehors du pouvoir régulier une sorte de fatalité pèse sur le cachot du prisonnier politique. Nous entendons encore les paroles d'une mère qui, pourvue d'une autorisation de M. le ministre de l'intérieur, se présentait, il y a près de deux ans, à la porte du Mont-Saint-Michel pour embrasser son fils, et la trouvait outrageusement fermée devant elle. Elle déployait l'ordre du ministre ; le directeur résistait, et sa résistance a duré six semaines ! Et pendant tout ce temps, la pauvre mère, brisée d'inquiétude, avait été privée de voir son fils. A quelle source mystérieuse ce géolier puisait-il donc sa force ? D'où lui venait cette audace ? Le ministre était insulté dans son pouvoir par sa résistance, et il a fallu six semaines pour destituer le coupable.

Ignorance et impuissance, voilà les barrières que le ministre a su opposer au mal.

On lit dans l'*Emancipation* :

Le gouvernement a pris le moyen le plus sûr de couper court aux conjectures, fâcheuses pour lui, que faisait naître l'arrestation des sous-officiers du 5^e de ligne. Ces jeunes militaires sont sortis de prison et ont pu partir hier avec leur bataillon. Il faut espérer que les rancunes du pouvoir ne les attendront pas à Perpignan, et que cette affaire est bien terminée.

D'après ce qui a transpiré de cette affaire, l'arrestation aurait eu pour cause la signature apposée par ces sous-officiers sur la pétition contre l'embastillement.

Décidément, le gouvernement des barricades veut réduire l'armée au rôle d'automate.

DE L'EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE.

L'exposition ne sera ouverte le 1^{er} mai que pour la forme, si toutefois elle est ouverte, car les objets qui devront être exposés sont bien loin d'être tous transportés dans le bâtiment des iné à recevoir ces objets.

La première exposition date de la République, en 1798. Le nombre des exposants a suivi la progression déjà signalée à chacune des expositions précédentes : il s'était élevé à 3,581 en 1859, il monte à plus de 5,000 en 1874. Il n'y avait que 110 fabricants à la première exposition de l'ère républicaine, à laquelle reste toujours la gloire de cette fondation. Le bâtiment consacré à l'exhibition de cette année occupe une superficie de 22,000 mètres carrés, ou plus de deux hectares. Il n'occupait que 16,500 mètres carrés en 1859. Ce vaste emplacement ne suffit même pas, et l'on a été obligé de laisser beaucoup de produits à la porte, entre le bâtiment et la balustrade qui le sépare de la promenade des Champs-Élysées.

Voici les noms des villes qui ont leurs armes peintes en grisaille sur les côtés du grand portique du palais de l'industrie ; ce sont les villes de Grenoble, Rennes, Sedan, Limoges, Alençon, Valenciennes, Amiens, Laon, Autun, Châteauroux, le Havre, Lyon, Nîmes, Paris, Strasbourg, Moulins, Rouen, Angers, Châlons-sur-Marne, Lons-le-Saunier, Besançon, Tulle, Chalon-sur-Saône, Avignon, Abbeville, Beauvais, Beaucourt, Metz, Toulouse, Lille, Saint-Etienne, Bordeaux.

Cet immense édifice ne durera que deux ou trois mois, et l'on se demande pour la vingtième fois s'il ne serait pas plus économique et plus utile de construire de grandes salles définitives, un palais qui servirait à la fois pour l'exposition de l'industrie, pour l'exposition annuelle des beaux-arts, pour les grandes fêtes de circonstance, par exemple les bals par souscription destinés à soulager de grandes infortunes, etc. Cette dépense, une fois faite, permettrait de réaliser de notables économies, et d'ailleurs nos jeunes artistes, envoyés à Paris par leurs familles au prix de lourds sacrifices pour étudier les grands maîtres de la peinture, ne seraient pas expulsés pendant cinq ou six mois des galeries du Louvre, occupées par la peinture moderne.

Le bâtiment provisoire des Champs-Élysées est disposé suivant un carré dont les quatre côtés sont formés par des galeries à triple travée, et dont le milieu est rempli par une cour couverte.

La galerie faisant face aux Tuileries renferme des machines à vapeur, des locomotives, des métiers à tisser et à filer, des instruments aratoires, les cuirs tannés, les fils de fer, la fonte, le cuivre, l'acier, la tôle, le marbre, l'ardoise, des briques et des pierres lithographiques.

La galerie qui est du côté de l'Élysée-Bourbon, et qui est la façade principale, comprend les produits en bronze, instruments d'optique et de mathématiques, pianos-meubles, laques, horlogerie, cristaux, armes à feu et blanches, glaces, porcelaines, tapis et vitraux peints.

La galerie voisine du rond-point contient les toiles peintes, les soieries, les mousselines, dentelles, tulles, gazes, tissus brodés d'or ou d'argent, mégisserie, reliures, merceries, cuirs vernis, fleurs artificielles, stores et chapellerie.

La galerie du côté de la barrière de l'Etoile renferme les laines filées, châles, draps mérinos, rouenneries, casimirs, flanelles, indiennes, poteries, faïences, papiers peints, parfums, produits chimiques et comestibles préparés.

La statue de saint Louis, destinée à couronner une des colonnes pyramidales de la barrière du Trône, fait partie de l'exposition ; elle est d'Étex, et sa hauteur est de 4 m. 50 c. La statue de Duquesne, qui est au Louvre, vient aussi d'être exposée à l'une des portes du bâtiment provisoire.

Un grand pêle-mêle règne encore parmi les objets qui vont exciter plus ou moins la curiosité publique. Une première promenade ne peut dans tous les cas donner qu'une idée imparfaite d'un si vaste bazar ; à plus forte raison l'appréciation laisse-t-elle à désirer quand tout est encore dans le plus grand désordre. La salle des machines est seule susceptible d'être actuellement visitée. On y remarque la machine Delcambre, qui sert à composer en caractères d'imprimerie ; des machines à raboter, des batteuses ; une enclume pesant 5,257 kilogrammes ; une machine à fabriquer le papier continu ; des machines à piler, tisser et carder ; une machine à faire des briques ; une pompe en drap ; une machine à faire des roues ; une bielle de fer forgée pour la frégate à vapeur *l'Albatros*, de 450 chevaux ; les machines Derosne, pour extraire et faire le sucre aux colonies ; plusieurs systèmes de turbines ; un appareil d'éclairage électrique ; les ateliers de forge artésien de MM. Degoussée et Mulot ; le plan en relief du Palais-Royal, par M. Régnard.

Peu d'usines de fer ont envoyé des échantillons de leurs produits. Decazville et Denain ont exposé des rails ; l'usine de Grenoble des pièces de forge remarquables par leurs dimensions ; Fourchambault des roues de chemins de fer, des cornières, une grue alimentaire pour les locomotives. On remarque des fers obtenus en traitant la fonte au moyen de la combustion du gaz provenant du gueulard des hauts-fourneaux.

On verra aussi à l'exposition une glace d'une dimension inconnue jusqu'à ce jour : elle a 4 mètres 1/2 de haut sur 3 de largeur.

Nous donnons aujourd'hui le texte du jugement rendu par le tribunal correctionnel de Saint-Etienne dans l'affaire des mineurs de Rive-de-Gier.

« Le tribunal, ouï M. Lenormant, substitut de M. le procureur du roi, en ses réquisitions ;

« Ouï aussi les prévenus en leurs moyens de défense, M^{rs} Sain, avocat, M^{rs} Duché, autre défenseur des prévenus, ayant déclaré renoncer à la parole ;

« Après en avoir délibéré conformément à la loi, vidant le renvoi prononcé en l'audience du 29 courant,

« Donne défaut, faute de comparution, contre les nommés Luc Courtial, Antoine Beaujolin, Marat, Pierre Cognet, Mathivet, Antoine Berne et Grandpère, prévenus défailants, et pour le profit, statuant à l'égard de tous les prévenus et faisant droit au réquisitoire de M. le procureur du roi,

« En ce qui touche les prévenus Zacharie Desvignes, Jérémie Roussel, Jean-Claude Moillerat, Benoît Durand, Antoine Prunier dit *Souverain*, Julien Laval et Grandpère : attendu qu'il n'est point suffisamment établi qu'ils se soient rendus coupables des délits de coalition et rébellion dont ils ont été prévenus par l'ordonnance de la chambre du conseil du 23 avril courant, les renvoie de la plainte sans dépens ;

« Statuant à l'égard de Luc Courtial : attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'il a, dans les journées des 1^{er}, 2, 3 et 4 avril courant, fait partie d'une coalition d'ouvriers mineurs dont le but et le résultat ont été de faire cesser et d'interdire le travail dans diverses concessions de mines du bassin de Rive-de-Gier ; qu'en outre ledit Courtial s'est mis à la tête d'une réunion de cent à deux cents individus, qui, dans les journées sus-énoncées, se sont portés sur divers puits des concessions houillères de Rive-de-Gier, à l'effet de suspendre les travaux, empêcher les ouvriers de s'y rendre, faire prononcer des interdictions de se livrer aux travaux de mine, et infliger des peines contre ceux qui travailleraient au mépris desdites défenses ;

« Attendu que ledit Luc Courtial s'est ainsi rendu passible des peines portées dans les derniers paragraphes des deux articles 415 et 416 du code pénal, dont lecture a été donnée à l'audience par M. le président ;

« En ce qui touche Dominique Goyte : attendu qu'il est suffisamment convaincu d'avoir pareillement fait partie de la même coalition, et d'avoir été un des moteurs des rassemblements qui avaient pour but d'empêcher les travaux aux puits d'extraction des mêmes concessions, et de prononcer des interdictions et des peines contre ceux qui travailleraient ; mais que ledit Goyte a pris néanmoins une part moins active à la perpétration de ces divers délits que Luc Courtial, et qu'il existe en sa faveur des circonstances atténuantes, qu'il s'est ainsi rendu passible des peines portées dans les deux derniers paragraphes des articles 415 et 416, dont lecture a été donnée, et néanmoins modifiées par l'article 463 du code pénal, dont lecture a été aussi donnée ;

« En ce qui touche Jean-Baptiste Robert et Antoine Beaujolin : attendu qu'il est suffisamment établi qu'ils ont fait partie de la coalition dont il vient d'être parlé, ainsi que des rassemblements qui se sont portés sur divers points des exploitations houillères de Rive-de-Gier, à l'effet d'empêcher les travaux, et qu'ils se sont ainsi rendus passibles des peines portées par les art. 415 et 416 précités ;

« En ce qui touche Gabriel Rossary, Barthélemy Garat, Mathivet et Antoine Berne : attendu qu'ils se sont rendus coupables des mêmes délits et avec les mêmes circonstances, mais qu'il y a lieu néanmoins à leur égard de diminuer l'application de la peine ;

« En ce qui touche les prévenus Fleury Bonjour, Jean-Marie Goutarel, Antoine Massard, Marat et Pierre Cognet : attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'ils ont pris une part, quoique moins active, aux faits de coalition et de suspension de travaux dont il vient d'être parlé ; qu'ils se sont ainsi rendus passibles des mêmes peines portées aux premiers paragraphes des articles 415 et 416, mais qu'il existe en leur faveur des circonstances atténuantes ;

« En ce qui touche les prévenus Claude Dubouillon, Mathieu Liverson, Philibert Mathey et Claude-François Mathey : attendu qu'il est suffisamment établi que, dans la journée du 4 avril courant, ils se sont opposés de force à l'incarcération de divers prévenus dans les prisons de Rive-de-Gier, en se ruant contre les gendarmes chargés de les amener et en luttant contre la force publique ; qu'ils ont ainsi résisté avec violence et voies de fait aux agents de la force publique agissant en vertu de mandat de justice ; que néanmoins les faits de rébellion ont un caractère purement individuel ; que ces prévenus se sont ainsi rendus coupables, quoique à des degrés différents, des délits prévus par l'article 209 et passibles des peines portées par l'article 212 du code pénal, dont lecture a aussi été donnée à l'audience par le président ;

« Par ces motifs, le tribunal condamne, savoir : Luc Courtial, à deux ans d'emprisonnement ; Dominique Goyte, à six mois de la même peine ; Jean-Baptiste Robert et Antoine Beaujolin, à trois mois de la même peine ; Barthélemy Garat, Mathivet, Antoine Berne, à deux mois de la même peine ; Gabriel Rossary, à un mois de la même peine ; Fleury Bonjour, Jean-Marie Goutarel, Antoine Massard, Marat et Pierre Cognet, à quinze jours de la même peine ; Claude Dubouillon et Philibert Mathey, à vingt jours de la même peine ; et enfin Mathieu Liverson et Claude-François Mathey, à six jours de la même peine ;

« Condamne en outre tous les prévenus sus-nommés solidairement aux dépens par application de l'article 191 du code d'instruction criminelle. »

Nous reproduisons la lettre suivante adressée au *Patriote des Alpes* :

Monsieur le rédacteur,

« Vous avez publié de nombreux articles sur le régime pénitentiaire, et vous vous êtes élevé avec autant de force que de raison contre des innovations cruelles dont le seul résultat certain jusqu'à ce jour est de rendre imbécile ou fou le prisonnier qu'elles ne tuent pas. Dans votre dernier numéro, à propos du projet de loi sur les prisons, vous vous élevez encore contre les prétendus philanthropes qui n'ont rien su trouver de mieux que de substituer la torture morale à la torture physique.

« Permettez-moi de vous dire, monsieur, que vous faites tort à la philanthropie doctrinaire : elle ne se fait pas faute sans doute de torturer moralement, mais elle est bien loin de se refuser les résultats non moins excellents de la torture physique.

« Vous n'avez donc jamais entendu parler de la peine du *pilon* ? La peine du *pilon* consiste à placer un homme debout contre un mur, les bras étendus en croix, avec un carcan au cou, un à chaque poignet, un au milieu du corps, un à chaque pied ou réunissant les deux pieds, et à laisser le patient dans cette position pendant un temps plus ou moins long, suivant la gravité du fait qu'on lui reproche ou le degré de colère qu'il a excitée chez le gardien.

« Cette peine du *pilon* ou du *crucifiement* paraît avoir été établie comme moyen de discipline dans toutes les maisons centrales et peut-être ailleurs encore. Ce que je puis vous affirmer, c'est qu'elle a été introduite et appliquée à Embrun par ordre ou permission de l'autorité supérieure, ce renseignement me venant d'une source telle que je dois le tenir pour certain.

« Quand de telles horreurs se commettent en présence de témoins, à quels excès impunis ne pourra-t-on pas se livrer, lorsque les murs épais d'une cellule étroite et solitaire étoufferont les cris de douleur d'une victime livrée à la discrétion d'un geôlier impitoyable par nature ou par ordre ? » Cette raison ne suffirait-elle pas, à elle seule, pour repousser avec horreur le système d'emprisonnement solitaire ? Et il y en a tant d'autres ! »

« Agréer, etc. »

Un de vos abonnés. »

Le compte-rendu des débats du parlement anglais dans la séance du 26 avril nous révèle un fait important : c'est le rappel de lord Ellenborough, gouverneur-général des Indes-Orientales, par la Compagnie des Indes, et sans l'approbation du gouvernement anglais.

Le gouverneur-général est nommé par le concours du gouvernement et des directeurs de la Compagnie, et cette corporation, puissance politique en même temps qu'institution commerciale, vient d'usurper son droit de veto. La cause, croyons-nous, doit en être attribuée à la police suivie dans l'Inde par le gouverneur-général. La Compagnie a vu de mauvais œil toutes ces expéditions du Ca-Cala Compagnie, de Gwalior, qui entrent peut-être dans les projets du cabinet anglais, mais qui coûtent fort cher. La domination des Afghans et des Mahrattes n'est pas aussi lucrative pour elle qu'une invasion du Penjab, par exemple, invasion qu'elle appelle de tous ses vœux.

Voici l'incident élevé dans les deux chambres à cette occasion.

A la chambre des communes, M. Macaulay s'exprime ainsi : « Je désirerais savoir s'il est vrai, comme le bruit s'en répand, que le gouvernement de S. M. ait rappelé lord Ellenborough du gouvernement des Indes. »

Sir Robert Peel : Mercredi dernier, le gouvernement de S. M. a reçu une dépêche de la cour des directeurs, annonçant qu'elle avait exercé son pouvoir discrétionnaire en rappelant, suivant son bon plaisir, le gouverneur-général des Indes. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. Macaulay : En conséquence, j'ajournerai la motion que je me proposais de faire relativement aux récentes affaires de Gwalior. L'administration de lord Ellenborough ayant cessé, il n'y a aucun danger à ajourner la motion, et, selon toute justice, il vaut mieux attendre que le noble lord Ellenborough soit à sa place dans l'autre chambre, où il pourra se défendre contre les accusations.

Dans la chambre des lords, sur une interpellation du marquis de Normanby, le comte de Ripon déclare que le gouverneur-général des Indes a été rappelé par la Compagnie, mais que cette mesure n'a pas eu l'approbation du gouvernement de la reine.

Chronique.

LYON.

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur,

Vous avez publié dans votre numéro du 26 avril, relativement à la statue Kléberger, un article qui a eu l'assentiment général des souscripteurs à ce monument.

Un journal de cette ville vous répond que la commission s'est créée en dehors de l'administration; cependant les statuts d'après lesquels elle devait agir ont été faits à la mairie, consentis par la mairie, et approuvés par l'autorité départementale. Le maire était président-né de la commission générale, composée de tous les souscripteurs, et de la commission exécutive, composée du bureau de la commission générale et de quinze membres élus à la pluralité des voix. (Il n'y a jamais eu d'élection sérieuse.) Plusieurs réunions ont été tenues à la mairie et sous la présidence du maire; le vice-président de la commission a convoqué sous les auspices du maire; l'administration n'était donc pas en dehors, et devait, comme vous l'avez dit, diriger elle-même toute cette affaire. Elle ne l'a pas fait; une part de la responsabilité doit donc peser sur elle.

Suivant le même journal, il serait injuste de méconnaître ce qu'ont fait les honorables citoyens qui se sont occupés de cette affaire, car le maire a reconnu que leurs comptes étaient tenus avec exactitude. Il ne s'agit pas seulement de la tenue des livres, mais de la manière dont les deniers ont été employés. Le journal déjà cité avoue qu'il y a eu des dépenses trop fortes pour les moyens de publication; pourquoi les a-t-on faites, quand surtout ces honorables citoyens n'avaient aucun pouvoir pour cela? Ce droit était celui de la commission générale, et non de la commission exécutive, qui ne devait exécuter que ce qu'avait décidé la commission générale (art. 1^{er} des statuts).

6,000 francs sont une somme modique, suivant l'auteur de l'article en réponse au vôtre; pour un modèle colossal qui a été fait et refait plusieurs fois, c'est beaucoup trop. Si l'artiste a montré un talent digne d'encouragement, pourquoi, pour produire un modèle qui n'a été accepté qu'avec beaucoup de réticences, a-t-il été obligé de le faire et refaire plusieurs fois? Est-ce que les tâtonnements de l'artiste regardent la commission?

A mon avis, la statue peut être coulée en bronze avec le montant des souscriptions et des dons de la ville, de l'état et des hospices civils; mais il faut que le conseil municipal contraigne le bureau de la commission exécutive au remboursement des 8,065 f. 60 c. indûment dépensés; et ce bureau doit y être obligé, attendu qu'il n'a pas agi en vertu d'un vote légal, puisque, suivant les statuts qui sont acte constitutif, le pouvoir de décider n'appartient qu'à la commission générale, et qu'il ne peut être transmis à la commission exécutive qu'en violation des statuts.

Suivant le journal précité, beaucoup de monuments sont faits en pierre et ont une longue durée; mais ce ne sont pas des statues, ce sont des monuments d'utilité ou de décoration.

Je conclus donc en demandant une statue en bronze faite au concours, ou point.

« Agréer, etc. »

A. M.

« Lyon, le 1^{er} mai 1844. »

Chaque année les fêtes officielles du 1^{er} mai se terminent, comme l'on sait, par un feu d'artifice dont le pont Tilsitt est le théâtre obligé et par des feux croisés exécutés par les troupes de notre garnison sur la partie des deux rives de la Saône comprise entre ce pont et celui du Palais-de-Justice; il en résulte toujours des accidents plus ou moins graves parmi la foule considérable que ce genre de spectacle amène sur le bassin étroit qui commence au pont du Change, qui finit à celui de Tilsitt, et qui est formé dans ses parties latérales par la façade des deux quais, auxquels les rues aboutissantes n'offrent que d'insuffisantes issues. Aussi, cette année comme les précédentes, beaucoup de personnes se sont trouvées pressées, meurtries dans la foule, et ont dû y laisser une partie de leurs vêtements plutôt que de se faire étouffer. Des tronçons de fusées encore en feu sont venus tomber jusque dans l'intérieur des maisons en s'introduisant par les cheminées; nous pourrions en citer plusieurs où

cela est arrivé sans qu'heureusement il en soit survenu aucun accident.

Ce ne sont pas là les seuls inconvénients qui doivent être signalés. La préparation des feux d'artifice à ses exigences; MM. les artilleurs occupent depuis le matin jusqu'au soir le pont Tilsitt. La circulation, d'ordinaire très-active, se trouve interrompue toute la journée sur ce pont, et ne laisse pas que de fatiguer dans le public ceux que leurs affaires appellent sur les points importants qu'il dessert. Tous ces inconvénients disparaîtraient si l'administration voulait bien transporter hors de la ville l'appareil des fêtes officielles, et nous n'aurions pas chaque année à nous rendre l'écho des plaintes diverses et nombreuses auxquelles ils donnent lieu.

Bulletin du mouvement de la Condition des Soies pendant le mois d'avril 1844.

Il a été conditionné pendant ce mois :

573 balles ou parties d'organsin, pesant ensemble net	50,792 kil.
469 — de trame, —	32,863
141 — de grège, —	12,333
57 — de soies diverses, —	2,306
67 parties de bobines, pleines ou vides, —	448

1,307 numéros placés.

Poids total, 98,742

DÉPARTEMENTS.

L'ordonnance du 14 avril dernier, qui rétablit, pour le canal du Rhône au Rhin, l'ancien tarif de navigation, a été accueillie à Mulhouse avec la plus vive reconnaissance. Comme nous l'avions annoncé dans notre précédent numéro, nos marins ont, à cette occasion, improvisé une petite fête, qui a eu lieu dimanche 21 avril. Le temps est venu seconder leurs dispositions, arrêtées la veille seulement, de sorte que cette fête de famille, à laquelle a pris part toute la population, pour ainsi dire, a reçu plus d'éclat qu'on ne s'était proposé de lui en donner. Les bateaux stationnant dans le port, tous pavoisés de drapeaux tricolores, se trouvaient rangés avec ordre le long des quais; d'autres, réunis au centre du bassin, formaient un groupe sur lequel avait été dressé un échafaudage orné des couleurs nationales et supportant un transparent. Le soir, les maisons et les magasins qui bordent le bassin se sont montrés illuminés, chaque propriétaire ayant voulu s'associer à la joie commune; et sur le transparent qui s'élevait du milieu de l'eau on lisait cette inscription : *En reconnaissance de l'abaissement des droits de navigation.*

Bientôt aux joyeux vivats des marins ont succédé des fanfares exécutées par la musique de l'artillerie de la garde nationale, qui a bien voulu prêter son concours en cette circonstance, et des feux d'artifice lancés d'un bateau placé au centre du bassin. Sur les quais la foule était tellement compacte qu'à peine pouvait-on y circuler. Malgré cela, le plus grand ordre n'a cessé de régner pendant toute la soirée. Dans la nuit, une sérénade a été donnée à un honorable citoyen de notre ville, en témoignage de la reconnaissance qui lui est due pour le zèle persévérant qu'il a apporté dans les débats de la question des tarifs et pour les efforts qu'il n'a cessé de faire en vue d'obtenir pour notre industrie et notre commerce cet abaissement de droits si désiré.

La manifestation dont nous venons de rendre compte doit prouver au gouvernement combien les populations riveraines du canal du Rhône au Rhin savent apprécier l'acte de sollicitude et tout à la fois de justice qu'il vient d'accomplir à leur égard.

Nous terminerons par cette courte observation, qui trouve ici naturellement sa place :

La triste expérience que l'on vient de faire du danger de laisser à la compagnie la faculté de modifier son tarif, sans égard pour les besoins des localités traversées par le canal, fait mieux sentir encore l'avantage qu'il y aurait, pour l'état et pour le pays, à se rendre entièrement maître de cette importante voie de communication.

(Industriel alsacien.)

— M. Francisque Bouvet, qui avait confié momentanément la direction du *Réveil* de l'Ain à M. Rossard, vient de la reprendre. C'est dire que le *Réveil* va prendre un essor nouveau avec son fondateur.

— Mercredi 24 avril, on a trouvé le cadavre d'un nouveau-né sur l'ancien cimetière de Lons-le-Saunier. La justice vient d'arrêter une fille soupçonnée.

Il y a deux ans, déjà le cadavre d'un enfant nouveau-né fut trouvé dans ce même cimetière, caché sous une tombe. Les auteurs du crime ne purent être découverts.

— Le 23 avril, les nommés Antoine et Jean Rigeot se sont échappés des mains de la gendarmerie, qu'ils transféraient d'Autun à Charolles, sous la prévention de vol qualifié.

— On lit dans le *Bien Public* :

« La société philharmonique de Mâcon, dont nous avons annoncé dans notre dernier numéro la réorganisation, a tenu samedi soir sa première séance dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville. Maintenant que le bureau est composé, les membres qui en font partie s'exprimeront sans doute de faire circuler les listes qui paraissent assez impatiemment attendues. C'est là un bon augure pour la nouvelle société. »

« M. Dupasquier a été nommé président de la société, M. Lenormand vice-président, et M. Bengraff chef d'orchestre. »

— On lit dans le même journal :

« Une rixe a manqué devenir sérieuse, lundi dernier, entre des jeunes gens de Mâcon et des ouvriers. Sur un prétexte fort léger, un clerc d'avoué avait forcé, dit-on, un ouvrier de sortir d'un bal champêtre, ordinairement fort nombreux. Au bal suivant, le clerc arrive avec ses amis, l'ouvrier vient aussi avec les siens, et, après avoir échangé quelques injures, on se décide de part et d'autre à ne pas pousser les choses plus loin pour le moment. Chacun des deux partis songeait à augmenter ses forces. Enfin, lundi, M. le commissaire de police, dont l'œil vigilant serait difficilement trompé, remarque qu'un grand nombre d'ouvriers se dirigeaient par petites bandes du côté du bal, et est averti presque en même temps que des jeunes gens, mais en nombre inférieur, s'étaient proposés de soutenir la lutte. M. le commissaire de police, voyant l'imminence du danger, se hâte d'envoyer quelques soldats qui en imposent à ces jeunes fous, et toute crainte est bientôt dissipée. Il est probable que, sans l'intervention de M. le commissaire de police, une rixe déplorable se serait élevée, et aujourd'hui ceux-là même qui étaient prêts lundi à livrer un combat ridicule seraient dans le désespoir du mal qu'ils auraient infailliblement causé. De pareilles scènes sont pénibles à raconter; elles démontrent que les pays les plus civilisés laissent encore une grande place à la barbarie des mœurs. Qui croirait que c'est dans le dix-neuvième siècle et aux portes de notre ville que, pour la cause la plus futile, des actes de sauvagerie ont été sur le point d'être commis par des clercs et des ouvriers ? »

SOUSCRIPTION NATIONALE

Pour offrir une épée d'honneur à l'amiral Dupetit-Thouars et au capitaine Bruat.

Bref, 50 c., et un anonyme, 5 c., de Neuville. — Defondon, 50 c. — Defondon, jeune, 50 c. — *Souscription viennoise* : Coeffé, maître formier, ancien combattant de juillet, 25 c. — Jacques Bichat, ancien sous-officier de l'Empire, 25 c. — Vinçon, combattant de juillet, 25 c. — Un légiste, 25 c. — Charre, ferblantier, 25 c. — Mülle, 10 c. — Laurent, 25 c. — Genieux, 25 c. — Tillet, 25 c. — Berthet, 25 c. — Pottier, 25 c. — Carouge, tondeur, 25 c. — Delvert fils, 25 c. — Gabier, 25 c. — Une dame patriote, 10 c. — Un anonyme, 25 c. — Une demoiselle, 10 c. — Une dame, 10 c. — Chaurier, 25 c. — Dyand père, 10 c. — Dyand fils, 5 c. — Pierre Tardif, 10 c. — Degontin, 25 c. — Hounaker, 10 c. — Velay père, 25 c. — Vapf, 25 c. — Drevon, 25 c. — Tardif, fleur, 25 c. — Robert, 25 c. — Bouget, 15 c. — Un patriote de la Côte, 25 c. — Thomas fils, 10 c. — Pezier, 10 c. — Drevon, 15 c. — Pillaud, 10 c. — Collin, mécanicien, 25 c. — Un mécanicien, 10 c. — Un ami de la liberté, 25 c. — Ferrand, 20 c. — Un national, 25 c. — Burelier, 15 c. — Un enfant de troupe, 15 c. — Rey, 25 c. — Un ami du peuple, 10 c. — Malos, 25 c. — Cotton, 10 c. — Pellet, 5 c. — Trillard, 5 c. — Colomb, 10 c. — Georges C., 10 c. — Joseph M., 10 c. — Boël, 10 c. — Guichard, 15 c. — Franc, 15 c. — Rousset, 15 c. — Sèves, 15 c. — Jean-Baptiste Roche, 50 c. — Bossy, 25 c. — Gérard, caporal au 1^{er} chasseurs d'Orléans, 20 c. — Riolet, 15 c. — Un employé, 25 c. — Un citoyen, 25 c. — Palanque, 25 c. — Maurice Verdard, voiturier, 25 c. — François Rey, 10 c. — Juvin, 25 c. — Berger, 25 c. — Berthet cadet, 25 c. — Chaudier, 25 c. — Georges Goutarel, 25 c. — Cordier, 20 c. — Roche, menuisier, 5 c. — Rey, tanneur, 5 c. — Blanc, 5 c. — Mme Malos, 5 c. — Berthet fils, tondeur, 25 c. — Baudrand, 25 c. — Pichot, 5 c. — Alexandre, 5 c. — Bouché, 25 c. — Caillet, 10 c. — Claude, 10 c. — Jacques Tardif, 15 c. — Blanc, 10 c. — Pichon, 10 c. — Bertrand, 10 c. — Mazet, 10 c. — Cayon, 10 c. — Chanu, 10 c. — Roche aîné, 10 c. — Vert, 10 c. — François Martinière, 10 c. — Valouy, 10 c. — Lacour, 10 c. — Bouchard, 10 c. — Jouanon, 10 c. — Thevenon, 10 c. — Muguet, 10 c. — Estelle fils, 10 c. — Meunier, 10 c. — Galvan, 10 c. — Gutin, 10 c. — Colnot, 10 c. — Chaillot, 10 c. — Poitrasson, 10 c. — Poncet, 10 c. — Martinière aîné, 10 c. — Etienne Roche, 10 c. — Ruissel, 10 c. — Estelle père, 10 c. — Benoît Muguet, 10 c. — Faverot, 5 c. — Rauque cadet, 10 c. — Bernascon, 5 c. — Clair, 10 c. — Ribard, ex-sous-officier de l'Empire, 50 c. — Berchoud, 10 c. — Trossard, 10 c. — Davier, 25 c. — Un anonyme, 25 c. — Franquet, 25 c. — Françon, 10 c. — Brosse, 25 c. — Pelisson, 20 c. — Berlier, 50 c. — Juillard, 25 c. — Perry, 20 c. — Fontaine, 10 c. — Palet, 10 c. — Dolbeau, 20 c. — Bruschet, 25 c. — Morel, 10 c. — Oudibert, 25 c. — Durrière, 25 c. — Claude Pouzet, 50 c. — Giroud, 10 c. — Roby, 10 c. — Un inconnu, 10 c. — Cury cadet, 50 c. — Hesmiot-Placide, 25 c. — Aufran, franc libéral, 10 c. — Joannin, 25 c. — Roman, 25 c. — Manet, 25 c. — Dard, 25 c. — Mme Ve Grelle, remetteuse, 25 c. — Mme Félicité Escalon, 10 c. — Mme Chanu, 10 c. — Louise Chanu, 10 c. — Joséphine Cottier, 10 c. — Mme Meunier, 10 c. — Gladys Meunier, 10 c. — Jenny Meunier, 10 c. — Messidor Meunier, 10 c. — Joseph Meunier jeune, 10 c. — Joseph Meunier aîné, 10 c. — Granger, 10 c. — Joséphine Dupin, 10 c. — La Buvette dauphinoise, 10 c. — Dauphiné, marbrier, 25 c. — Dalmais, marbrier, 15 c. — Mme Bary, 5 c. — Labey, 5 c. — Daillet, 10 c. — Viody père, 25 c. — Viody fils, 25 c. — Jean Blanc, 10 c. — Jean-François Blanc, 10 c.

Nombre des souscripteurs : 2,788.

Total général 4,060 f. 65 c.

Nouvelles diverses.

Thibert, généralement appelé le médecin à la corde, qui avait été condamné à mort le 18 février par la cour d'assises de Rouen, vient de subir sa peine. Arrivé au lieu de l'exécution, Thibert a franchi seul les degrés de l'échafaud, et voyant que le prêtre l'accompagnait toujours, il s'est écrié avec un cynisme révoltant : « Ah ! une telle mort est glorieuse ; habituellement les prêtres ne montent pas ainsi. » Et alors il a prononcé une allocution, toujours dans le but de protester de son innocence. Il avait d'abord manifesté l'intention de parler pendant trois quarts d'heure; mais au bout de cinq ou six minutes, cédant aux conseils qui lui étaient donnés, il s'est arrêté et livré aux mains des exécuteurs.

— Par arrêt de la chambre des mises en accusation du 26 avril dernier, Rousselet et consorts sont renvoyés devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention d'assassinat commis sur la personne de M. Donou-Cadot, banquier à Pontoise.

Nouvelles étrangères.

GRÈCE.

ATHÈNES, le 19 avril. — Le premier ministre du régime représentatif a été formé de la manière suivante le 30 mars (11 avril) : M. A. Mavrocordato, président du conseil, ministre des finances et de la marine.

M. A. Londres (ministre du 3 septembre), ministre de l'intérieur.

M. le maréchal-de-camp Rhodius, ministre de la guerre.

M. Tricoupis, ministre des affaires étrangères, de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques.

M. A.-X. Londres (démarque de Patras), ministre de la justice.

ÉTATS BARBARESQUES.

On lit dans le *Portafoglio* de Malte du 15 avril :

« Tunis, le 9 avril.

« On espère que la paix avec la Sardaigne sera conclue par la médiation de l'Angleterre; au moins c'est là le bruit qui court. Ce qui paraît donner quelque consistance à ce bruit, c'est le départ pour Gênes du bateau à vapeur *Polyphemus*, qu'on dit être porteur de l'ultimatum. »

ESPAGNE.

Il paraît que la dissolution des cortès n'aura lieu que vers le mois de novembre; les élections se feraient à la fin de l'année, et les cortès nouvelles commenceraient leurs travaux en janvier. Le cabinet, s'il reste debout, veut se laisser toute latitude pour implanter son système; afin d'aller jusque-là, il va émettre un emprunt à 30/0 d'un milliard de réaux (250 millions de francs).

M. Garrido, un des députés arrêtés, étant tombé malade, a obtenu la permission, moyennant caution, de pouvoir rester chez lui, comme aux arrêts. On assure que les autres députés arrêtés, MM. Cortina, Madoz, Garnica, Verdu y Perez et Benedicto, doivent être mis en liberté sous caution. En attendant, ils continuent à recevoir dans la prison les visites de leurs nombreux amis.

On a découvert une grande conspiration carliste dans la Navarre. Le projet des conjurés était de s'emparer de la citadelle de Pampe-lune. De nombreuses arrestations ont été opérées.

Nous apprenons par la voie de Barcelonne que le baron de Meer a donné avis à la députation provinciale de cette ville de l'arrivée probable en Catalogne, dans les premiers jours de mai, de LL. MM. la reine Isabelle et la reine Christine et de l'infante, qui viendraient pour prendre les eaux de Caldas de Monboy, situées à 27 kilomètres de Barcelonne.

D'un autre côté, le *Castellano* et des personnes récemment arrivées de Madrid assurent que les reines viendront dans les provinces basques, le projet primitif de se rendre en Catalogne ayant été abandonné; et enfin l'*Heraldo* du 24 assure qu'il n'y a rien d'arrêté encore au sujet de ce voyage.

Le *Corresponsal* publie la nouvelle suivante, que nous n'accueil-

ions qu'avec beaucoup de réserve, à cause de sa grande importance.

« S'il faut s'en rapporter à ce que des personnes dignes de foi écrivent de Gibraltar en date du 17, une crise extraordinaire et d'une immense importance s'opère en ce moment à Maroc. Il ne s'agit de rien moins que des prétentions d'Abd-el-Kader à l'empire et au khalifat du Maroc. Le gouverneur de Fez, un des points les plus importants de l'empire, a embrassé cette idée, qu'on suppose devoir être favorisée par la France, afin de se débarrasser par ce moyen d'un ennemi redoutable. »

Le Correspondant ajoute que le gouvernement espagnol devrait profiter de cette occasion pour traiter avec Abd-el-Kader et lui offrir son appui en échange de quelques concessions territoriales et commerciales.

La Posdata rapporte que le général Prim a eu une longue conférence avec la reine Christine, et que la reine-mère s'est informée avec beaucoup d'intérêt des motifs que le général peut avoir pour quitter la capitale et se rendre à l'étranger.

SUISSE.

Nous lisons dans la Revue de Genève :

« Les prohibitions de journaux, dans les cantons aristocratiques ou en contre-révolution, vont leur train. Le tribunal d'instance du district de Lucerne vient de ratifier la saisie faite dans les bureaux de la poste des exemplaires du *Verfassungsfreund* de Berne, de la *Solothurnerblatt* de Soleure et de la *National Zeitung* de Zurich. La proscription de ces feuilles par le gouvernement suivra infailliblement. »

» Dans le canton d'Uri, aux journaux déjà complètement prohibés il faut encore ajouter la *Nouvelle Gazette* de Zurich. Il est question de supprimer la feuille d'avis ou *Wochenblatt* d'Artolf, non pas en raison de ce qu'elle dit, mais en raison de ce qu'elle ne dit pas. Des pétitionnaires lui reprochent de ne pas prendre assez chaleureusement en main la cause de la religion, c'est-à-dire des couvents. Il faut convenir que voilà un singulier procès de tendance. Pauvre presse suisse ! »

— C'est dans la première semaine de mai que M. le comte de Pontois, nouvel ambassadeur de France en Suisse, remettra, avec le cérémonial d'usage, ses lettres de créance au vorort.

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. — Le propriétaire du Café-Restaurant de Lyon, à la descente du pont Morand et à l'angle de la place Louis XVI et du cours Bourbon, au son établissement est ouvert, dans lequel on trouvera toujours des consommations de premier choix, ainsi qu'une cuisine abondamment pourvue. Cet établissement se recommande surtout par la position de la salle du restaurant, qui se trouve à l'entresol du café, d'où la vue se repose agréablement sur les deux quais de l'une et l'autre rive et sur la place Louis XVI, ce qui forme le plus beau panorama qu'un public appréciateur est en droit d'attendre pour un établissement de ce genre. On y servira des déjeuners et des dîners à la carte. Les amateurs sont, en outre, assurés de la modicité des prix.

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

PUBLICATION INDUSTRIELLE DES MACHINES, OUTILS ET APPAREILS LES PLUS PERFECTIONNÉS ET LES PLUS RÉCENTS, employés dans les différentes branches de l'industrie française et étrangère ; par M. Armangaud, ingénieur, professeur au Conservatoire royal des Arts et Métiers, etc. — Trois années formant trois volumes in-8° et trois atlas in-folio sont en vente. — Paris, 1844. — Prix : 90 fr.

HISTOIRE NATURELLE DES COLÉOPTÈRES DE FRANCE ; par M. Mulsant, professeur d'histoire naturelle au collège royal de Lyon, sous-bibliothécaire de la même ville, membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts, etc., contenant les longicornes, les lamellicornes, les palpicornes. — Trois volumes in-8°, avec planches. — Paris et Lyon, 1844. — Prix : 52 fr.

LEÇONS ÉLÉMENTAIRES DE BOTANIQUE, fondées sur l'analyse de 150 plantes vulgaires, et formant un traité complet d'organographie et de physiologie végétale, à l'usage des étudiants et des gens du monde ; par M. le Mahout, docteur en médecine, etc. — Deux volumes in-8°, avec figures coloriées intercalées dans le texte. — Paris, 1844. — Prix : 25 fr. Le même ouvrage, figures noires : 15 fr. (10066)

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, y demeurant, quai Humbert, 12.

VENTE JUDICIAIRE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne,

en trois lots, sauf une enchère générale sur les deux derniers lots, le samedi onze mai 1844, à onze heures du matin,

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ

Située en la commune de Collonge-au-Mont-d'Or, sur les bords de la Saône.

Cette propriété se compose de terres nature vigne, beaux bâtiments, jardins, saulaie, terrasse, cour, salles d'ombrage, clos et dépendances.

Premier lot.

Il se compose d'une terre vigne de la contenance d'environ 52 ares 52 centiares, confinée au couchant par le chemin de la Pelonnière, au levant par la Saône, au nord par une terre vigne appartenant à la veuve Dumas, et au midi par la propriété du sieur Verard. Mise à prix. 1,000 f.

Deuxième lot.

Il consiste en la partie du clos et terrasse comprise entre la propriété de M. Trouvé qui le bornera au midi et la ligne A B tracée dans le plan annexé au cahier des charges dans toute la longueur du chemin de la Pelonnière à la Saône. Ce lot est d'une contenance d'environ 1 hectare 29 ares 50 centiares. Mise à prix. 5,000 f.

Troisième lot.

Il se compose : 1° D'une terre dite de la Fontaine, séparée du clos sur le derrière des bâtiments dont sera parlé, par le chemin de la Pelonnière, de la contenance d'environ 45 ares ; 2° De deux corps de bâtiments contigus ayant leur façade principale sur le clos et reposant sur une étendue de 7 ares 26 centiares, de deux salles d'ombrage et de la partie du clos et terrasse comprise depuis la ligne A B tracée dans le plan dans toute la longueur du chemin de la Pelonnière à la Saône, jusqu'à la propriété de la veuve Dumas qui le bornera au nord. La totalité de ce lot est de la contenance de 4 hectare 85 ares 49 centiares. Mise à prix. 24,000 f.

L'enchère générale sur les deux derniers lots sera préférée si elle est supérieure aux enchères partielles. NEYRET, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué à Lyon, y demeurant, quai Humbert, 12 ; Et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé avec le plan de la propriété qui y est annexé.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. (5502)

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE À LYON, RUE DE LA CAGE, 12.

A vendre. — BELLE PROPRIÉTÉ de rapport et d'agrément, située à Saint-Genis-Laval, près la grande route, sur laquelle passent constamment des omnibus. Cet e propriété, entièrement close de murs, consiste en une maison construite à la moderne, bâtiments d'exploitation, vaste cour, orangerie, buanderie, cuvier, remises, écuries, salle d'arbres, avec massif et pelouse au-devant de la maison d'habitation, et fonds en nature de prés, terres et vignes, le tout de la contenance d'environ trois hectares quatre-vingt-sept ares.

Dans la vente sera compris, au gré des acquéreurs, un très-beau mobilier de maître. S'adresser, pour traiter, audit M^e Berrod, notaire. (9578)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

AVIS.

Les héritiers bénéficiaires de M. JACQUES GERBOULET, décédé rentier à Lyon, rue de la Reine, n° 20, et qui avait été jadis marchand toilier à Lyon, grande rue Longue, sous la raison Gerboullet, Albert et C^e, invitent toutes personnes qui se présenteraient créanciers dudit sieur Gerboullet et de son ancien commerce à se présenter, dans le délai d'un mois, à l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n° 25, à dater du 27 avril courant, et à produire leurs titres de créance pour prendre part, s'il y a lieu, à la distribution qui sera faite par lesdits héritiers bénéficiaires des deniers formant l'actif de l'hoirie, conformément à l'article 808 du code civil. (9530)

MÊME ÉTUDE.

Avis aux Constructeurs.

A VENDRE DE SUITE,

Dans une position marchande, ayant façade sur l'un des quais de la rive gauche de la Saône et sur deux vastes rues,

BELLE CONSTRUCTION MODERNE,

élevée d'un rez-de-chaussée et entresol avec vaste cour et caves voûtées sur partie du terrain.

La superficie totale est de 745 mètres.

S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (5929)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE À LYON, RUE LAFONT, 5.

ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de M^e Gallay, notaire à Lyon, rue Lafont, 5,

Le vendredi 17 mai 1844, à onze heures du matin,

D'UNE PETITE MAISON, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages agencés bourgeoisement, et située à la Cité du Rhône, commune de la Guillotière, à l'angle des rues Ney et de Séze ;

Et d'UN TERRAIN appartenant à ladite maison, sur la rue de Séze, d'une contenance d'environ 117 mètres carrés, non compris la moitié de la largeur de la rue qui est une dépendance dudit terrain.

S'adresser, pour les renseignements et les conditions de la vente, audit M^e Gallay, notaire, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes. (9622)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE À LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A vendre. — UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée d'une belle habitation avec salle de billard, écurie et remise, et d'un clos de la contenance de 25 ares 86 centiares, située à une demi-heure de Lyon. Les omnibus conduisent à la porte. — S'adresser audit M^e Dugueyt. (724)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE À LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

AVIS.

On demande à emprunter par hypothèque sur des immeubles à Lyon ou dans ses environs, à 5 0/0 d'intérêts, diverses sommes de 5, 5, 8, 10, 15 et 20,000 f. (9669)

A vendre. — UNE MAISON BOURGEOISE composée de cave voûtée, rez-de-chaussée, deux étages avec jacobines et terrasses, remise, écurie et cour, jardin au-devant clos de mur avec barrière en fer ; le tout situé à Rochetaillée, en face du pont de Couzon, sur le passage des omnibus. S'adresser, sur les lieux, à M. Meyret, ou, à Lyon, à M. Du Puy, architecte, place Saint-Jean, 8. (687)

A VENDRE À LYON, POUR CAUSE DE DÉPART, UNE INDUSTRIE EN PLEINE PROSPÉRITÉ.

Le prix qui ne dépassera pas de beaucoup 12,000 f. sera fixé, d'après les résultats, à raison de 5,000 f. par 1,000 f. de bénéfice. On restera six mois avec l'acquéreur pour le mettre au courant et pour baser le prix. Toutes facilités sera donnée pour le paiement. S'adresser à M. L., poste restante. (721)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. à 1 f. 25c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POURCHER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7815)

CRANS DE SANTÉ

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût ; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13 ; Turin, à Tarare ; Couturier, à Saint-Etienne ; Ajot, à Villefranche ; Morel, à Mâcon ; Trouillet, à Vienne ; Delaage, à Voiron ; Piana, à Grenoble. (8317)

NETTOYAGE DE GANTS À 10 C. LA PAIRE. PAR LA SAPONINE.

BREVET D'INVENTION.

On peut les nettoyer soi-même, sans les mouiller ni rétrécir, et sans altération de couleur. — On essaie avant d'acheter chez M^{lle} Bergé, rue Saint-Joseph, à côté de l'église Saint-François, à Lyon. COMPOSITION CHIMIQUE. (6026 — 6824)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, pharm., sur le port. (7149)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxus blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épicerie, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicerie, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Byvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. 8570.

Aux Amateurs de la Pêche

à la ligne.

On trouvera toujours chez M. GUICHARD, à la Guillotière, 14, Grande-Rue, un assortiment complet et de premier choix d'Hameçons, Mort-à-pêche, Grin de Florence naturel et cordé, Mouches artificielles, Lignes en crin et en soie, Filets et Canes de tout genre, etc.

Il fait de commande tout ce qui concerne cet article.

A DATER DU 21 AVRIL 1844,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

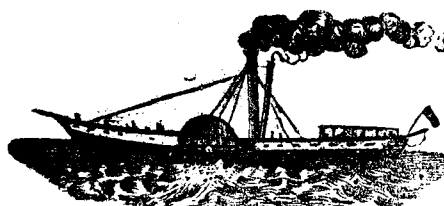
TOUS LES JOURS PAIRS

A 6 HEURES DU MATIN. (7314)

SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE.



LE PAPIN N° 1,

BATEAU À VAPEUR EN FER D'UNE MARCHE SUPÉRIEURE, part tous les jours pairs à une heure après midi,

DE LYON POUR VALENCE,

Et aborde aux ports de Givors, Vienne, Condrieu, Beauf, Serrières, Andance, Saint-Vallier et Tain.

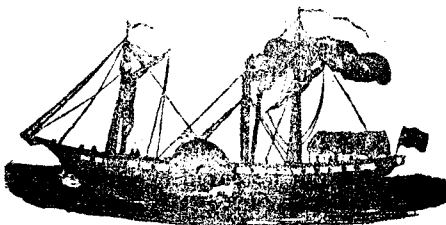
Le départ de VALENCE pour LYON aura lieu le même jour, à dix heures du soir.

On s'embarque, à Lyon, port des Cordeliers, 59. (7478)

AVIS.

UN JEUNE HOMME désirerait trouver un emploi de caissier ou de teneur de livres. Il donnera toutes les garanties qui peuvent être exigées.

Pour les renseignements, s'adresser à MM. Gleyre et Witterwer frères, négociants, quai de Retz, n° 31. (716)



SERVICE SPÉCIAL

DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,

départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires. (7315)

Vésicatoires, Cautères.

TAFFETAS LE PERDRIEL.

COMPRESSES, SERREBRAS, POIS à la GUIMAUVES, au GAROU, etc., de Le Perdriel, pharmacien à Paris faubourg Montmartre, 78, adoptés par la généralité des médecins pour entretenir régulièrement ces exutoires. Dépôts dans les bonnes pharmacies. (3447 — 6864)

JUSQU'AU 10 MAI INCLUSIVEMENT

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT TOUS LES MATINS

A CINQ HEURES

POUR CHALON.

(7575)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS, Rue Poulallerie, 49.